

## **Procès-verbal Conseil Communautaire du 11 juillet 2024**

L'an 2024, le 11 juillet à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle des fêtes de VERNEIL LE CHETIF - sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 04 juillet 2024.

**Présents (31)** : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia ; Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, de NICOLAY Louis-Jean, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LECERF Thierry, LELARGE Christian, LORIOT Jean-Luc, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

**Absent excusé ayant donné procuration (3) :**

Mme BAREAU Delphine a donné pouvoir à Mr Pierre OUVRARD

Mme JARROSSAY Nathalie a donné pouvoir à Mr Thierry CHANTOISEAU

Mr MENAGER Julien a donné pouvoir à Mme LEVIAU Ghislaine

**Absents excusés (4) :**

Mrs LESSCHAEVE Marc, MARTINEAU Eric, GUERANGER Vincent et ROCTON Gérard.

**A été nommé secrétaire de séance** : Mr ALLARD Mickael

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**Mr ALLARD, Maire de Verneil le Chétif, adresse ses mots de bienvenue à l'assemblée.**

**Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.**

## **DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Bureau communautaire du 06 juin 2024**

#### **2024 DB 057 : renouvellement convention hébergement temporaire chez l'habitant**

Par délibération du bureau prise le 30 mars 2023, la communauté de communes Sud Sarthe avait renouvelé son adhésion au dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant (H.T.H.) proposé par Flore Habitat Jeunes. La Communauté de communes Sud Sarthe s'était engagée, par une convention 2023-2024, pour un montant de 1500 euros et pour une durée d'une année.

**Cette dernière arrivant à échéance, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le renouvellement de la convention Hébergement Temporaire chez l'Habitant à compter du 1er juin 2024, pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 1500 € (convention pour 2024-2025 en annexe).
- **AUTORISER** le Président à signer la convention.

#### **Unanimité**

#### **2024 DB 058 : Emploi permanents et non permanents école des Arts**

En raison de la nature des fonctions, à savoir l'enseignement artistique, il est proposé de recruter 2 agents contractuels et d'augmenter le volume horaire d'un agent sur un poste permanent.

Les durées hebdomadaires sont détaillées ci-dessous selon la discipline.

#### **Emplois contractuels :**

Disciplines	Nature du contrat	Durée du contrat		
		2024/2025	Du 01/09/2024	Au 31/08/2025
Enseignant Guitare	<b>CDD accroissement temporaire d'activité</b>	6,5/20ème	01/09/2024	31/08/2025
Enseignant trompette	<b>CDD accroissement temporaire d'activité</b>	4,5/20ème	01/09/2024	31/08/2025

**Emploi Permanent :**

Enseignante flûte traversière	En poste depuis le 07/12/2000, avec des CDD d'accroissement temporaire d'activité d'un an Fin du CDD au 31/08/2023	CDI à temps non complet depuis 01/09/2023	Assistant d'enseignement artistique	2024/2025 2/20ème
-------------------------------	--	---	-------------------------------------	----------------------

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

**- AUTRISER :**

- ✓ La rédaction des vacances de poste ainsi que le recrutement de deux contractuels
- ✓ La modification de l'emploi permanent à temps non complet relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique tel que listé ci-dessus.

**- DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les actes y afférents.**Unanimité****2024 DB 059 : Emploi non permanents enfance-jeunesse**

Afin de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et des jeunes sur les services « enfance » et « jeunesse », il est proposé de créer des emplois non permanents sur le cadre d'emploi des « adjoints territoriaux d'animation » et de recruter des agents contractuels dans le cadre de contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de plus de 6 mois, à compter du 29 août 2024.

Les horaires pourront être ajustés à la rentrée.

Les durées hebdomadaires sont détaillées ci-dessous :

Début	Fin	Heures annuelles	Heures hebdomadaires annualisées (au trentième)	Type de contrat
29/08/2024	04/07/2025	1452,5	32,44	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	207	4,68	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	351	7,94	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
29/08/2024	04/07/2025	1521,5	33,98	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité

29/08/2024	01/08/2025	1498,5	30,69	Accroissement temporaire - 11 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	34,5	0,78	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	920	20,81	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	1278	28,91	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	335	7,58	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	720,75	16,31	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	756,75	17,12	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	1053,75	23,84	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	385,5	8,72	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	180	4,07	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	43,5	0,98	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	526,5	11,91	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	1125	25,45	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	103,5	2,34	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	757,5	17,14	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	982,5	22,23	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	320,5	7,25	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	251,5	5,69	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	286	6,47	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité

02/09/2024	04/07/2025	424	9,59	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	172,5	3,9	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	320,5	7,25	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	671,5	15,19	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	355	8,03	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	666	15,07	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	952,5	21,55	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité
02/09/2024	04/07/2025	172,5	3,9	Accroissement temporaire - 10 mois d'activité

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER :**
  - ✓ La rédaction des vacances de poste
  - ✓ La création des emplois non permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation tels que listés ci-dessus ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les actes y afférents.

#### **Unanimité**

#### **Bureau communautaire du 27 juin 2024**

#### **2024 DB 060 : Tarifs camping / Village Chalets à compter du 1er juillet 2024**

Pour les activités de la saison 2024 inhérentes au camping et village de chalets, certains tarifs doivent être actualisés pour le bon déroulement de cette dernière.

La commission développement touristique, s'est réunie le 05 juin 2024, et propose ainsi :

#### **ESPACE CAMPING**

## MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS

### MOBIL HOME ( 4/6 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	84 €	147 €	200 €	47 €	341 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		168 €	221 €	63 €	446 €

### MOBIL HOME (6/8 PERSONNES)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	100 €	168 €	252 €	63 €	441 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		189 €	273 €	63 €	515 €

### LAC'ABANE (4-5 personnes) & MOBIL HOME (4 Personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	68 €	116 €	163 €	44 €	294 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		131 €	179 €	44 €	331 €

### BENGALIS (4/5 personnes)

SAISONS	1 nuit	2 nuits	3 nuits	jours sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	58 €	100 €	142 €	42 €	273 €
Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre-octobre)		126 €	158 €	42 €	305 €

## EMPLACEMENT

### EMPLACEMENT CAMPING

SAISONS	FORFAIT empl. 2 personnes Voiture, elec	Adulte sup, plus de 15 ans	Enfant sup. De 2 à 15 ans	Garage mort
Basse saison (avril-mai-septembre-octobre)	15,50 €	4,40 €	3,40 €	2,10 €
Haute saison (juin-juillet-août)	17,00 €	5,00 €	4,00 €	4,00 €

## PARCELLES DE TERRAIN

- Parcellle d'une superficie inférieure ou égale à 200m<sup>2</sup> : 1 500 euros T.T.C./an
- Parcellle d'une superficie supérieure à 200 m<sup>2</sup> : 1 845 euros T.T.C./an

## ESPACE VILLAGE CHALETS

TARIFS A LA NUITE OU SEMAINE (sauf le 3 et 4 équipés d'un bain finlandais)

Période	1 nuit	2 nuits	3 nuits	Jour sup.	Semaine
Basse saison (janvier-février-mars-novembre-décembre)	98,00 €	173,00 €	248,00 €	58,00 €	345,00 €
Moyenne saison (avril-mai-septembre-octobre)	121,00 €	207,00 €	276,00 €	64,00 €	466,00 €
Haute saison (juin)	144,00 €	230,00 €	311,00 €	104,00 €	610,00 €
Haute saison (juillet-août)		230,00 €	311,00 €	104,00 €	610,00 €

#### Tarifs CHALETS 3 et 4

(chalets équipés d'un Bain Finlandais individuel)

	Basse saison	Moyenne	Haute saison	Haute saison juillet et août
1 nuit	117	126	150	xxx
2 nuits	195	216	240	240
3 nuits	265	288	324	324
Nuit supplémentaire	65	66	108	108
Semaine	365	486	636	636

#### TARIFS AU MOIS

**Basse saison** (janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre) : 580€ T.T.C.

**Moyenne saison** (avril, mai, juin et septembre) : 850€ T.T.C.

**SALLE DE RECEPTION** (capacité 30 personnes) avec 1 frigo, 1 gazinière et vaisselle

- 80 euros T.T.C. par jour
- 150 euros T.T.C. le week-end

**Il est précisé que la salle sera louée uniquement aux locataires des chalets.**

#### AUTRES TARIFS CAMPING (MOBIL'HOME-LAC'ABANE-BENGALIS-EMPLACEMENT) ET VILLAGE CHALETS

1 chèque de caution de 400€ pour le locatif et un chèque de caution de 65€ pour le ménage sauf si option ménage.

**Tarif Spécial « Tournoi de Foot National »** : 50 euros T.T.C. par locatif et par nuitée pour les évènements sportifs hors saison estivale.

**Animal :**

Sur un emplacement nu au camping : 2€/jour/animal

Dans un locatif camping ou village chalets : 4€/jour/animal

**Forfait ménage** : 65€

**Location draps** : 12€/lit/séjour

**Lit fait à l'arrivée** (location et prestation) : 17€/lit

**Kit toilette** (drap de bains, serviette) : 5€/personne/séjour

**Jetons machine à laver** : 5€

**Jetons sèche-linge** : 5€

**Supplément recharge véhicule électrique** : 8€

## PLAN D'EAU

### PARCELLES DE TERRAIN AUTOUR DU PLAN D'EAU

Tarif annuel applicable pour tout nouveau locataire : 3€ T.T.C/m<sup>2</sup>

### ACTIVITES AUTOUR DU PLAN D'EAU

- Manifestations portées par des associations du territoire Sud Sarthe : gratuit.  
L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritus et nettoyage des sanitaires). **Électricité gratuite jusqu'à 36 KVA.**
- Manifestations portées par des associations hors territoire : 165 euros HT (sans les fluides) et 20 euros HT par jour pour l'électricité (max 36 KWA).

L'association devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritus et nettoyage des sanitaires).

- Manifestations portées par des commerçants du territoire ou hors territoire : 15 euros HT par jour pour l'électricité (max 36 KWA).

L'occupant devra fournir une attestation d'assurance et remettre en état le site (enlèvement des détritus et nettoyage des sanitaires).

## PISCINE

Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2,50 €	Enfant de 6 à 16 ans inclus
	Adultes à partir de 16 ans	3,00 €	Adultes à partir de 17 ans
Carte de 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	15 €	Enfant de 6 à 16 ans inclus
	Adultes à partir de 16 ans	25,00 €	Adultes à partir de 17 ans

## VELOS ELECTRIQUES

Durée	Location 1 Vélo	Location 2 vélos
½ journée	14 euros	25 euros
Journée	20 euros	35 euros

## MINI-GOLF

<b>Ticket unitaire</b>	<b>Enfant de 6 à 15 ans inclus</b>	<b>2,50 €</b>	<b>Enfant de 6 à 16 ans inclus</b>
	<b>Adultes à partir de 16 ans</b>	<b>3,00 €</b>	<b>Adultes à partir de 17 ans</b>
<b>Carte de 10 entrées</b>	<b>Enfant de 6 à 15 ans inclus</b>	<b>15 €</b>	<b>Enfant de 6 à 16 ans inclus</b>
	<b>Adultes à partir de 16 ans</b>	<b>25,00 €</b>	<b>Adultes à partir de 17 ans</b>

## SWIN-GOLF

<b>PRESTATION/LOCATION</b>	<b>TARIFS</b>
Enfant de moins de 12 ans	gratuit
Enfant de plus de 12 ans et adulte	7 euros
Carte de 10 entrées	60 euros
Location d'un club	1 euro
abonnement annuel (année civile)	100 euros
Vente/perte/casse balle	1€
Vente/perte/casse club de swing-golf	80€

## TARIFS DIVERS

Pain	2,20 €
Baguette	2,00 €
Croissant	1,80 €
Pain au chocolat	2,00 €
Carte postale	1,50 €
Magnet	3,00 €
Perte ou non restitution badges ou cartes d'accès	30.00 €

## CAUTIONS

Les cautions seront à privilégier en carte bancaire afin d'appliquer, si besoin, un retrait des montants suivants en cas de dégradation pour les locatifs type mobil-homes, toilés et chalets :

Désignation	Prix achat TTC	Proposition de prix à facturer
<b>Matériel</b>		
Cafetière électrique	41,91 €	42,00 €
Grille-pain	61,90 €	62,00 €
Lave-linge	430,00 €	430,00 €

Lave-vaisselle	378,00 €	380,00 €
Micro-onde	79,90 €	80,00 €
Mini four	90,00 €	90,00 €
Plaque de cuisson électrique	252,90 €	260,00 €
Réfrigérateur	398,99 €	400,00 €
Télévision + télécommande	198,00 €	200,00 €
<b>Meubles</b>		
Table de cuisine	140,00 €	140,00 €
Canapé convertible	150,00 €	150,00 €
Chaises	50,00 €	50,00 €
Chaises pliantes	40,00 €	40,00 €
Lit 1 personne (70cm)	150,00 €	150,00 €
Lit 2 personnes (140cm)	110,00 €	110,00 €
Table de chevet	70,00 €	70,00 €
Meuble TV	90,00 €	90,00 €
Hotte	109,99 €	190,00 €
<b>Linge</b>		
Couettes 1 pers	20,28 €	22,00 €
Couettes 2 pers	31,08 €	32,00 €
Couvertures	17,50 €	18,00 €
Oreillers	7,44 €	8,00 €
<b>Fourniture &amp; petit équipement</b>		
Balais + manche	5,20 €	5,50 €
Balais brosse + manche	5,70 €	6,00 €
Bassine	2,34 €	2,50 €
Ensemble balayette WC	1,92 €	2,00 €
Pelle balais	1,92 €	2,00 €
Poubelle cuisine	9,90 €	10,00 €
Poubelle SDB	4,90 €	5,00 €
Seau	2,88 €	3,00 €
Séchoir à linge	28,80 €	30,00 €
Serpillière	1,62 €	2,00 €
Tapis d'entrée	3,59 €	4,00 €
Table extérieure	106,80 €	110
Bain de soleil	166,80 €	170
Chaise extérieure	38,40 €	40
Lit bébé	49,90 €	50
Chaise bébé	69,80 €	70

<b>Fourniture &amp; petit équipement</b>		
Baignoire bébé	49,90 €	50
Assiettes à dessert	1,32 €	1,50 €
Assiettes creuses	1,44 €	1,50 €
Assiettes plates	1,44 €	1,50 €
Bols	2,38 €	2,50 €
Casserole ø14	7,98 €	8,00 €
Casserole ø16	7,98 €	8,00 €
Casserole ø18	7,98 €	8,00 €
Cendrier	1,50 €	1,50 €
Cloche micro-onde	1,90 €	2,00 €
Couteau à pain	1,86 €	2,00 €
Couteau à découper	1,92 €	2,00 €
Couteau office	0,72 €	1,00 €
Couteaux à steak	0,66 €	1,00 €
Couteaux de table	0,66 €	1,00 €
Couvercle inox ø 22	3,54 €	3,50 €
Couvercle inox ø 29	5,58 €	6,00 €
Couverts à salade	1,56 €	2,00 €
Cuillères bois lot 2	1,38 €	1,50 €
Cuillère à café	0,30 €	1,00 €
Cuillères à soupe	0,50 €	1,00 €
Dessous de plat	1,44 €	1,50 €
Économe	0,72 €	1,00 €
Écumoire	1,44 €	1,50 €
Essoreuse à salade	5,28 €	5,50 €
Faitout + couvercle	29,88 €	30,00 €
Fourchettes	0,50 €	1,00 €
Limonadier	3,77 €	4,00 €
Louche	1,44 €	2,00 €
Ouvre boite	1,08 €	1,50 €
Passoire	1,92 €	2,00 €
Petit verre	1,06 €	1,50 €
Pichet	3,48 €	3,50 €
Planche à découper	5,58 €	6,00 €
Plat blanc	8,00 €	8,00 €
Plat creux	5,70 €	6,00 €
Plat four	5,58 €	6,00 €

Poêle ø 28	8,00 €	8,00 €
Râpe	1,80 €	2,00 €
Saladier ø23	4,50 €	4,50 €
Saladier ø26	7,26 €	7,50 €
Spatule ou cuillère en bois	2,00 €	2,00 €
Tasse	2,04 €	2,50 €
Verre doseur	1,50 €	1,50 €
<b>Fourniture &amp; petit équipement</b>		
Verre ballon	2,64 €	3,00 €
Coquetier	1,50 €	1,50 €

**Une caution de 30 € sera demandée à chaque prêt d'un adaptateur prise européenne pour les touristes des emplacements qui en feront la demande.**

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** les tarifs actualisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

#### Unanimité

#### **2024 DB 061 : Convention d'allotement : Congrès des pompiers octobre 2025**

Sarthe Tourisme sollicite, via une convention d'allotement, les hébergements du Département disponibles afin de répondre à la demande d'hébergement du congrès national des pompiers qui se déroulera au Mans en octobre 2025. La commercialisation des propositions d'hébergement en prestation hôtelière sera assurée par Sarthe tourisme via un site de réservation. Le montant de la commission sera de 5%.

Proposition par personne en prestation hôtelière (Lit fait à l'arrivée + serviette + petit déjeuner) – Base 3 pers/locatif

Par nuit et par personne au village de chalets : 70€ (*60€ de prestation + 10€ de petit déjeuner*)

Par nuit et par personne au camping : 60€ (*50€ de prestation + 10€ de petit déjeuner*)

Prestation petit déjeuner du terroir en lien avec les producteurs locaux en buffet en libre-service assurée par les agents de la base de Loisirs.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'allottement.

#### Unanimité

## 2024 DB 062 : Local jeunes Mayet : subvention CAF

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe soutient les projets d'investissement portés par les services enfance et jeunesse de la collectivité, à hauteur de 30 % hors taxe.

Lors de la commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 12 mars 2024, les services enfance jeunesse ont présenté les projets d'investissement pour équiper le nouveau local Jeunes sur la commune de Mayet :

Désignation	Quantité	Prix unité TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €
<b>Electroménager et meuble cuisine</b>				
Table vitro céramique	1	269,99	224,99	269,99
Ensemble cuisine Malice	1	369,00	307,50	369,00
Réfrigérateur	1	129,99	108,33	129,99
Plan de travail cendré	1	69,99	58,33	69,99
Canapé 3 places	1	299,99	249,99	299,99
Fauteuil fixe	2	199,99	333,32	399,98
Armoire 2 portes	3	329,99	824,98	989,97
Plan de travail béton noir	1	69,99	58,33	69,99
Pack évier et mitigeur	1	387,46	322,88	387,46
Four encastrable	1	344,51	287,09	344,51
Lot de tabouret de bar	1	149,99	124,99	149,99
Hotte casquette	1	94,70	78,92	94,70
<b>Informatique</b>				
Ordinateur	3	542,40	1 356,00	1 627,20
Support pour PC portable	3	22,80	57,00	68,40
Kit de verrouillage PC	3	39,60	99,00	118,80
Ensemble clavier et souris	3	27,60	69,00	82,80
<b>Audio et internet</b>				
Câble jack 5 m	1	16,90	14,08	16,90
Câble Ethernet 10 m	1	24,99	20,83	24,99
Câble HDMI 5 m	1	29,99	24,99	29,99
Ecran de projection	1	289,99	241,66	289,99

	Montant HT	Montant TTC	Montant sollicité (30 % du HT)
TOTAL	5 468,86 €	6 562,63 €	1 640 €

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour le dossier présenté ci-dessus, en sollicitant la CAF 72 à hauteur de **1 640 €**, soit 30 % du coût total hors taxe, pour les services Enfance – jeunesse,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

#### **Unanimité**

#### **2024 DB 063 : Local jeunes Mayet subvention MSA**

Monsieur le Président rappelle que la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe soutient les projets d'investissement portés par les services enfance et jeunesse de la collectivité.

Lors de la commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 12 mars 2024, les services enfance jeunesse ont présenté les projets d'investissement pour équiper le nouveau local jeunes sur la commune de Mayet :

Désignation	Quantité	Prix unité TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €
<b>Electroménager et meuble cuisine</b>				
Table vitro céramique	1	269,99	224,99	269,99
Ensemble cuisine Malice	1	369,00	307,50	369,00
Réfrigérateur	1	129,99	108,33	129,99
Plan de travail cendré	1	69,99	58,33	69,99
Canapé 3 places	1	299,99	249,99	299,99
Fauteuil fixe	2	199,99	333,32	399,98
Armoire 2 portes	3	329,99	824,98	989,97
Plan de travail béton noir	1	69,99	58,33	69,99
Pack évier et mitigeur	1	387,46	322,88	387,46
Four encastrable	1	344,51	287,09	344,51
Lot de tabouret de bar	1	149,99	124,99	149,99

Hotte casquette	1	94,70	78,92	94,70
<b>Informatique</b>				
Ordinateur	3	542,40	1 356,00	1 627,20
Support pour PC portable	3	22,80	57,00	68,40
Kit de verrouillage PC	3	39,60	99,00	118,80
Ensemble clavier et souris	3	27,60	69,00	82,80
<b>Audio et internet</b>				
Câble jack 5 m	1	16,90	14,08	16,90
Câble Ethernet 10 m	1	24,99	20,83	24,99
Câble HDM 5 m	1	29,99	24,99	29,99
Ecran de projection	1	289,99	241,66	289,99
<b>Equipement animation</b>				
Table extérieure de tennis de table	1	650,00	541,67	650,00
House de protection table extérieur	1	40,00	33,33	40,00
Set de raquettes de tennis de table	2	10,00	16,67	20,00
Set de raquettes de tennis de table	1	18,00	15,00	18,00
	TOTAL	5 468,86	6 562,63	

	Montant HT	Montant TTC	Montant sollicité
<b>TOTAL</b>	<b>5 468.86 €</b>	<b>6 562.63 €</b>	<b>1 500 €</b>

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe pour le dossier présenté ci-dessus, à hauteur de **1 500 €** pour les services Enfance – jeunesse,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

**Unanimité**

#### **2024 DB 064 : Fonds Départemental Santé : acquisition de matériel pour l'installation de professionnels de santé**

Le Département de la Sarthe accompagne les projets de santé menés par les collectivités territoriales ou les groupements de communes.

Des aides à l'investissement sont attribuées pour les projets suivants :

- **Rénovation ou adaptation de locaux** à destination de professionnels de santé de premiers recours à hauteur de 50% de la dépense HT, plafonné à : 30 000 € pour les communes de moins de 5 000 habitants, 20 000 € pour les communes de plus de 5 000 habitants et 50 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants, les communautés de communes et les groupements de communes.
- **Acquisition de matériel à destination de professionnels de santé de premiers recours**, à hauteur de 50% de la dépense HT, plafonnée à : 7 500 € pour les communes de moins de 5 000 habitants, 3 000 € pour les communes de plus de 5 000 habitants et 10 000 € pour les communes de plus de 20 000 habitants, les communautés de communes et les groupements de communes.

Dans la perspective de l'arrivée de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, la Communauté de Communes Sud Sarthe doit faire l'acquisition de matériel à destination des médecins.

L'enveloppe destinée à l'achat de ces équipements est estimée à 20 000 € HT.

Le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département via le Fonds Départemental Santé à hauteur de 10 000 € HT pour ce projet.

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le Président à déposer le dossier de demande de subvention d'un montant de **10 000€ HT** auprès du Département de la Sarthe pour l'acquisition de matériel de premiers recours à destination des professionnels de santé
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

#### **Unanimité**

#### **2024 DB 065 : Recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi**

**Vu** le contrat de l'agent recruté sur l'emploi permanent de chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi, dont le terme est le 31 aout 2024,

**Vu** la délibération 2023-DC-003 créant le poste de catégorie B de rédacteur à temps complet de chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service,

Il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi à temps complet à compter de septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « rédacteurs territoriaux ».

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon le cadre d'emploi et grilles indiciaires des « rédacteurs territoriaux » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation économique, digitale et de l'emploi,
- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 12 mois (renouvelable 2 fois) à temps complet à compter de septembre 2024,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Unanimité**

#### **2024 DB 066 : Recrutement d'un€ directeur/trice adjoint(e) multi accueil de Vaas**

L'agent en poste a fait part de son souhait de mettre fin à son contrat.

**Vu** la délibération 2020-DC-163 bis créant le poste de catégorie A d'éducateur de jeunes enfants à temps complet de directeur(trice) adjoint(e) de multi accueil,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service,

Il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) à temps complet à compter de septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « éducateurs de jeunes enfants ».

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon le cadre d'emploi et grilles indiciaires des « éducateurs de jeunes enfants » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le recrutement d'un(e) directeur/trice adjoint(e) de multi accueil,
- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 12 mois (renouvelable 2 fois) à temps complet à compter de septembre 2024,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

**2024 DB 067 : Recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture Multi Accueil de Vaas**

L'agent en poste a fait part de son souhait de mettre fin à son contrat.

**Vu** la délibération 2020-DC-163 bis créant le poste de catégorie B d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service,

Il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture à temps complet à compter de septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « auxiliaires de puériculture ». L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon le cadre d'emploi et grilles indiciaires des « auxiliaires de puériculture » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture,
- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 12 mois (renouvelable 2 fois) à temps complet à compter de septembre 2024,

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Unanimité**

#### **2024 DB 068 : Recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture Multi Accueil de Pontvallain**

L'agent en poste a fait part de son souhait de mettre fin à son contrat.

**Vu** la délibération 2023-DC-056 créant le poste de catégorie B d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service,

Il est proposé de procéder au recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture à temps complet à compter de septembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires du cadre d'emploi des « auxiliaires de puériculture ».

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la Fonction Publique et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon le cadre d'emploi et grilles indiciaires des « auxiliaires de puériculture » ci-dessus définis, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture,
- **AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire pour une durée de 12 mois (renouvelable 2 fois) à temps complet à compter de septembre 2024,
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Unanimité**

#### **2024 DB 069 : Congrès AMF : demande de subvention**

La commune de Mayet accueillera le Congrès des Maires, Adjoints et Présidents d'EPCI de la Sarthe, le 19 octobre 2024. A ce titre, la Communauté de Communes Sud-Sarthe souhaite apporter son soutien à l'AMF, par deux leviers :

- Une aide matérielle avec le prêt de deux minibus pour faire des navettes entre les parkings et le gymnase dans le cas où la météo ne permettrait pas d'utiliser un champ et le terrain herbeux pour le stationnement.
- Une aide financière pour l'organisation de l'événement. L'intercommunalité se veut partenaire de ce congrès aux côtés de l'AMF, du Département et de la Commune de Mayet. Le logo de la Communauté de Communes Sud Sarthe pourrait être apposé sur l'invitation et les affiches.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** la mise à disposition de 2 minibus pour la mise en place de navettes,
- **ACCORDER** le versement d'une aide financière au profit de l'Association des Maires de France, à hauteur de 1 000€, pour l'organisation de cet évènement.

#### **Unanimité**

#### **2024 DB 070 : Convention d'accompagnement fiscalité locale – outil CMAGIC**

Le président rappelle la délibération du 15 septembre 2022 approuvant le contenu et les orientations du Pacte Fiscal et Financier 2022-2025.

Le Pacte Fiscal et Financier propose une série d'actions à initier sur les prochaines années pour permettre au bloc communal de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la poursuite d'une action publique toujours plus qualitative.

Pour mémoire, le bloc communal a opté pour des leviers d'optimisation de la dépense et des ressources publiques.

Le Cabinet Ecofinance propose, via la convention jointe en annexe, d'accompagner et d'assister le bloc communal sur l'optimisation des ressources fiscales.

L'accompagnement du cabinet se traduit comme suit :

- ✓ Mise à disposition du logiciel Cmagic – **750€ HT par an et par collectivité, soit 11 250 € HT sur l'hypothèse de 15 collectivités engagées,**
- ✓ Accompagnement pour une durée de 4 ans, et formation des communes sous forme d'ateliers réalisés la 1<sup>ère</sup> année – **5 500€ TTC pour 4 ans, pour un groupe maximum de 20 communes.**

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** la convention d'accompagnement à la fiscalité locale (transmise en annexe),
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

### **Unanimité**

#### **2024 DB 071 : Convention Fonds territorial Résilience - avenant 2**

Le Président rappelle la délibération du 2 avril 2020 approuvant la convention initiale, et la délibération du 28 janvier 2021 relative à l'avenant n°1 prolongeant le dispositif.

Le président rappelle que la collectivité a abondé le fonds à hauteur de 50 000 euros en 2020.

#### Rappel Convention initiale :

Face au contexte inédit de 2020, la Région a proposé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités des Pays de la Loire, pour permettre aux petites entreprises alors en difficulté de se redresser, de pérenniser une activité indispensable au dynamisme des territoires.

Ainsi, les collectivités se sont mobilisées conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, elles ont souhaité apporter leur contribution au Fonds Territorial Résilience.

La Région, en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, a ainsi proposé un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

#### Rappel Avenant 1 :

L'avenant 1 signé en 2021 a permis de prolonger ce dispositif pour soutenir les entreprises dans leur relance en modifiant le calendrier de remboursement des avances consenties.

Pour mémoire, les entreprises bénéficiaires en 2020 devaient rembourser leur 1ère échéance en 2022 et le solde en 2023.

Les entreprises bénéficiaires en 2021 devaient rembourser leur 1ère échéance en 2023 et le solde en 2024.

#### Contexte Avenant 2 :

La Région informe de la nécessité de décaler le versement prévu en 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable et après l'approbation des admissions en non-valeur, et des créances éteintes.

En accord avec la Banque des territoires, la Région procédera au versement des avances intégralement remboursées, des admissions en non-valeur et des créances éteintes, au plus tard en 2025.

En ce qui concerne les avances qui n'auraient pas été intégralement remboursées par leurs bénéficiaires à la clôture du Fonds en 2025, la Région remboursera par anticipation les contributeurs déduction faîte des créances irrécouvrables des bénéficiaires installés sur le territoire du contributeur.

Le président informe que le solde à recouvrer du Fonds Territorial Résilience est de 22 197,85 euros au 1er janvier 2024.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** l'avenant n°2, à la convention relative au Fonds Territorial Résilience tel que proposé en annexe,
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2.

**Unanimité**

**2024 DB 072 : Mission Local Sarthe et Loir : subvention pluriannuelle 2024-2025**

Le Président rappelle que la Mission Locale est une association qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration de leur projet professionnel, leur recherche d'emploi, de formation et l'accès à leurs droits.

La Communauté de Communes Sud Sarthe est membre de l'association et siège au Conseil d'Administration de la Mission Locale. Afin de définir ensemble les objectifs de la Mission Locale et le financement de cette dernière, une convention doit être conclue entre l'association et la communauté de communes.

Le Président précise que la subvention annuelle de fonctionnement est de 1,65 euros par habitant.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** la convention de partenariat entre la CC Sud Sarthe et la Mission Locale 2024-2026 (document annexé),
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

**Unanimité**

**2024 DB 073 : Poste Chargé de mission ORT/PVD : demande de subvention pour 2024/2025**

Le Président rappelle le recrutement du chargé de projet « ORT-PVD » et les modalités de financement du poste :

- 50 % par Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- 12.5% par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- 12.5 % par la Banque des Territoires

Le plan de financement prévisionnel pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025 est le suivant :

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES
<b>Opération</b>		<b>Opération</b>	
Coût annuel	47 802.83	ANAH	23 901.42
		ANCT	5 975.35
		Banque des Territoires	5 975.35
		<b>Sous-total (1)</b>	<b>35 852.12</b>
		Reste à financer	11 950.71
		<b>Sous-total (2)</b>	<b>11 950.71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 802.83</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 802.83</b>

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2024/2025 auprès des financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel.

**Unanimité**

## **Préambule à la séance**

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séances de bureaux communautaires des 06 juin, 27 juin et 11 juillet 2024.

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **Conseil communautaire du 23 mai : approbation du procès-verbal**

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a été demandé, aux membres du Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.**

**Unanimité**

#### **1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **Pacte Stratégique Régional (2024-2031) et Contrat Pays de la Loire 2024-2026**

La Région des Pays de la Loire propose la mise en œuvre d'un Pacte Stratégique Régional (PSR). Il devra permettre de favoriser un dialogue reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins du territoire. Le Pacte Stratégique Régional servira de base aux échanges avec la Région. Il aura une durée de validité de 7 ans (2024-2031).

Enjeux partagés issus du diagnostic de la Région pour le PSR

<p>❖ <b>L'action territoriale de la Région</b>, soutien de la Région Pays de la Loire à la Communauté de communes Sud Sarthe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer et renforcer l'attractivité du territoire et les services à la population, notamment en direction de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse</li> <li>✓ Adapter l'offre de logement aux besoins du territoire</li> <li>✓ Garantir un accès aux services partout et pour tous</li> </ul>	<p>❖ <b>La santé</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rédiger et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé</li> </ul>
	<p>❖ <b>La transition écologique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encourager la rénovation énergétique du bâti</li> <li>✓ Développer les énergies renouvelables</li> <li>✓ Préserver le patrimoine naturel et les ressources du territoire</li> </ul>
	<p>❖ <b>Le numérique</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduire la fracture numérique</li> </ul>
<p>❖ <b>La formation professionnelle et l'accompagnement vers l'emploi</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser l'accueil des stagiaires et apprentis</li> </ul>	<p>❖ <b>L'économie</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner le développement économique du territoire, notamment via l'offre immobilière et foncière, l'accompagnement des entreprises et la formation auprès des entreprises</li> <li>✓ Développer l'offre touristique du territoire</li> </ul>
<p>❖ <b>La culture, le sport et le patrimoine</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Soutenir la programmation culturelle du territoire</li> <li>✓ Faciliter l'accès à la culture et aux sports</li> <li>✓ Conforter les équipements sportifs et culturels</li> <li>✓ Soutenir la vie associative</li> </ul>	<p>❖ <b>La mobilité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser et mettre en œuvre un Plan de Mobilité Simplifié et un Schéma Directeur des Mobilités Actives</li> </ul>

Le PSR s'accompagne d'un Contrat Pays de la Loire 2026 (CPDL 2026).

Ce CPDL 2026 porte sur le soutien à l'investissement public local. Il est structuré par les priorités et enjeux partagés au sein du Pacte Stratégique Régional. Le Contrat Pays de la Loire 2026 devra nécessairement :

- Répondre exclusivement aux thématiques régionales que sont l'emploi/l'économie, la jeunesse et la transition écologique, le handicap.
- Prendre en compte et développer les deux grands principes fondateurs et vertueux que sont la transition écologique et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

### Calendrier

- 14/05/2024 : Échange avec la Région sur la liste de projets et le PSR
- 29/05/2024 : Présentation d'une liste d'enjeux partagés en commission Aménagement et Politiques Contractuelles
- 06/06/2024 : Discussions sur le PSR et le CPDL 2026 en Bureau Communautaire
- 10/06/2024 – 28/06/2024 : Correction du PSR par les services de la Région
- 11/07/2024 : Validation du PSR et du CPDL 2026 en Conseil Communautaire
- 27/09/2024 : Validation du PSR et du CPDL 2026 en Commission Permanente Région

Le CPDL 2026 prend le relais du CTR. Il représente une enveloppe de 1 566 200 € pour la CC Sud Sarthe qui pourrait être répartie comme suit selon les projets éligibles :

**CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE**  
**LISTE INDICATIVE, NON EXHAUSTIVE ET NON CONTRACTUELLE DES PREMIERS PROJETS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE**

Les projets présentés devront faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction par les services de la Région afin de s'assurer de leur éligibilité et de leur conformité au cadre d'intervention des Contrats Pays de la Loire 2026.

Projet	Maitre d'ouvrage	Lieu	Thématique régionale	Coût prévisionnel HT	Aide régionale envisagée	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre	Description succincte du projet
Aménagement de nouveaux locaux pour la pépinière d'entreprises « Hom'éco » avec création de logements temporaires pour stagiaires et salariés	CC Sud Sarthe	Vaas	<input type="checkbox"/> Economie /Emploi <input type="checkbox"/> Transition écologique	750 000 €	264 373 €	05/2024-04/2025	Rénovation d'anciens logements militaires pour la création de logements temporaires à destination de stagiaires et salariés et, aménagement de nouveaux locaux pour la pépinière d'entreprises Hom'éco.
Réunion du Centre social intercommunal <u>Equip'Age</u> , avec France Services au sein d'un guichet unique de l'habitant	CC Sud Sarthe	Le Lude	<input type="checkbox"/> Transition écologique <input type="checkbox"/> Jeunesse	600 000 €	363 771 €	09/2024-07/2025	Rehabilitation et rénovation énergétique de l'étage de l'espace intercommunal des services et d'un ancien presbytère attenant pour accueillir le siège social du Centre social.
Extension de l'école maternelle pour une salle de motricité	Aubigné-Racan	Aubigné-Racan	<input type="checkbox"/> Jeunesse <input type="checkbox"/> Transition écologique	295 000 €	100 000 €	09/2024-06/2025	Extension de l'école maternelle pour la création d'une salle de motricité avec installation de panneaux photovoltaïques en toiture et préaux.
Rénovation de l'école	Chenu	Chenu	<input type="checkbox"/> Transition écologique <input type="checkbox"/> Jeunesse	116 112 €	58 056 €	09/2024-09/2025	Isolation de 3 classes, mise aux normes PMR, installation d'une pompe à chaleur.
Construction d'une Maison d'assistantes maternelles (MAM)	Coulongé	Coulongé	<input type="checkbox"/> Jeunesse <input type="checkbox"/> Transition écologique	611 000 €	100 000 €	11/2024-07/2025	Construction d'un bâtiment pour l'accueil d'enfant en bas âge. Le bâtiment est prévu pour être passif en termes de consommation énergétique.
Aménagement des bords du Loir-tranche 2	Le Lude	Le Lude	<input type="checkbox"/> Transition écologique <input type="checkbox"/> Handicap	150 000 €	75 000 €	12/2024-12/2025	Continuité du projet finalisé en 2023. Renaturation d'un site industriel avec création d'un chemin piétonnier permettant l'accessibilité des personnes handicapées aux bords du Loir avec une labellisation handicap pour la pêche.
Rénovation et renaturation de l'école Georges Jean	Luché-Pringé	Luché-Pringé	<input type="checkbox"/> Jeunesse <input type="checkbox"/> Transition écologique	505 750 €	100 000 €	03/2025-12/2025	Reprise du bâtiment pour répondre aux problèmes d'isolation thermique, d'économies d'énergie, d'étanchéité de toiture, d'excès d'ensoleillement lété.
Extension de l'école maternelle	Mansigné	Mansigné	<input type="checkbox"/> Jeunesse	150 000 €	75 000 €	2 <sup>nd</sup> sem. 2025 -06/2026	Extension d'environ 50 m <sup>2</sup> de l'école du Lac avec salle d'animation et sanitaires.
Création d'une MAM	Requeil	Requeil	<input type="checkbox"/> Jeunesse <input type="checkbox"/> Transition écologique	508 723 €	100 000 €	03/2024-01/2025	Rénovation complète d'un bâtiment existant, avec extension.
Construction d'un city Stade	Savigné-sous-le-Lude	Savigné-sous-le-Lude	<input type="checkbox"/> Jeunesse	100 000 €	30 000 €	09/2024-05/2025	Construction d'un city stade à proximité de la salle des fêtes.
Rénovation énergétique de l'école des Peupliers	Vaas	Vaas	<input type="checkbox"/> Jeunesse <input type="checkbox"/> Transition écologique	458 250 €	100 000 €	10/2024-06/2025	Rénovation énergétique de l'école des peupliers avec installation de panneaux solaires en toiture.
Extension de l'école et installation d'un réseau de chaleur	Verneil-le-Chétif	Verneil-le-Chétif	<input type="checkbox"/> Jeunesse <input type="checkbox"/> Transition écologique	880 000 €	100 000 €	06/2024-12/2025	Rénovation énergétique d'un ancien bâtiment jouxtant l'école primaire pour en faire une extension de l'école. Parallèlement la commune va mettre en place un réseau de chaleur.
Construction d'une bibliothèque	Yvré-le-Pôlin	Yvré-le-Pôlin	<input type="checkbox"/> Jeunesse	455 000 €	100 000 €	07/2024-12/2025	Extension de la salle des aînés ruraux pour l'installation d'une bibliothèque.
			<b>TOTAL</b>	<b>1 566 200 €</b>			

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire du 06 juin 2024, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **APPROUVER** le Pacte stratégique régional de la Communauté de communes Sud Sarthe et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit Pacte ;
- **APPROUVER** le Contrat Pays de la Loire 2026 avec le Conseil régional et ainsi solliciter de la Région son appui financier, notamment dans ses éléments présentés à l'article n°3 du contrat (enveloppe globale d'un montant de 1 566 200 €) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

## **Majorité (1 vote contre)**

**Le Président précise que le Pacte Stratégique Régional est un diagnostic, tandis que le Contrat Pays De la Loire en est la première déclinaison pour les années 2024-2026.**

**Le calcul de l'enveloppe a été étudié en fonction des projets, et des besoins du territoire. La région a priorisé les collectivités ayant déjà consommées la quasi-totalité de l'enveloppe financière allouée sur le contrat précédent.**

**2024 DC 061 : Pacte Stratégique Régional (2024-2031)**

**Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Pacte Stratégique Régional type ;**

**VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du Pacte stratégique régional type ainsi que du cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026,**

*La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle des territoires ligérien. Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer sur deux grands principes que sont la transition écologique et la lutte contre le handicap.*

*Pour chaque intercommunalité la Régions Pays de la Loire a proposé la mise en œuvre d'un Pacte Stratégique Régional, dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des enjeux et besoins de chaque territoire ligérien. Ce pacte permet de définir et d'englober l'ensemble des interventions régionales sur chaque territoire, tout en précisant avec les EPCI les priorités et les stratégies de la région pour chacune de ses politiques sectorielles dans le cadre de ses compétences.*

*En déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional, la Région propose une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires dont notamment le Contrat Régional Pays de la Loire 2026.*

***Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- **APPROUVER** le Pacte Stratégique Régional de la Communauté de communes Sud Sarthe, tel que joint en annexe

- **AUTORISER** le Président à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2024 DC 062 : Contrat Pays De la Loire 2024-2026 (CDPL)

**Vu** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et le cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026, les modalités de calculs et le contrat type ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023 approuvant les modifications du Pacte stratégique régional type ainsi que du cadre d'intervention du Contrat Pays de la Loire 2026,

**Vu** la délibération 2024DB061 de la Communauté de communes Sud Sarthe du 11 juillet 2024 approuvant le Pacte Stratégique,

La Région des Pays de la Loire souhaite poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires plus juste et plus équilibré à l'échelle des territoires ligérien. Dans cette optique, elle souhaite s'appuyer sur deux grands principes que sont la transition écologique et la lutte contre le handicap.

En déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional, la Région propose une palette de dispositifs d'accompagnement des projets des territoires dont notamment le Contrat Régional Pays de la Loire 2026.

Ce Contrat a vocation à soutenir les projets structurants des collectivités répondant à l'une des quatre thématiques suivantes :

- L'emploi/l'économie
- La jeunesse
- La transition écologique
- Le handicap

La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats devra être intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet.

L'enveloppe globale proposée par la Région pour la Communauté de communes Sud Sarthe est de 1 566 200 € pour les projets s'inscrivant dans le cadre du contrat présenté. Une liste indicative des projets du territoire est jointe en annexe du contrat.

*La non-attribution de la totalité de l'enveloppe par la Région avant le 31 mars 2026 entraînera la perte pour le territoire des crédits restants.*

***Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- ***APPROUVER*** le Contrat Pays de la Loire 2024-2026
- ***AUTORISER*** le Président à solliciter la Région, notamment dans ses éléments présentés à l'article n°3 du contrat (enveloppe globale d'un montant de 1 566 200 €)
- ***AUTORISER*** le Président à signer ledit contrat tel que joint en annexe

#### **PLUi : modification n°1**

Le Président rappelle qu'une modification du PLUi est en cours et a pour objet :

- La modification du règlement, dont :
  - Ajout d'un sous-secteur Nyi ;
  - Inscription des règles des EBC ;
  - Ajout d'une réglementation pour les changements de destination autorisés à vocation de restauration et d'hôtellerie ;
  - Reformulation des règles en matière de hauteur et d'emprise au sol en zone A et N pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
  - Clarification des règles en matière d'affouillement et exhaussement de sol pour réaffirmer que les sous-sols sont autorisés dans le cadre des constructions ;
  - Autorisation des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées en zone UB ;
  - Modification des règles d'implantation par rapport aux limites d'emprises publiques :
    - En zone UI : le recul des nouvelles constructions est de minimum cinq mètres de toutes les voies, considérant qu'il s'agit d'espaces urbanisés ;

- En zone A et N : le recul des constructions par rapport à toutes les voiries départementales est de minimum dix mètres. Pour les autres voies le recul est toujours de cinq mètres.
- Modification des règles d'implantation des nouvelles constructions en limite séparative pour permettre une implantation à un mètre en zone UB et 1AUH ;
- Suppression de l'interdiction des « panneaux bois légers de type claustra légère » en zone A et N.
- Projet d'hébergements pour personnes âgées à Yvré-le-Pôlin concernant une surface d'environ 3800 m<sup>2</sup> passant de UE à UB ;
- Remise en adéquation des limites graphiques de certains secteurs au sein de la zone urbaine en rapport avec les réalités du terrain :
  - La réintégration de l'accès aux services techniques communaux d'Aubigné-Racan en zone UE à vocation d'équipements publics concernant une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> passant de UB à UE ;
  - La réintégration d'une habitation en zone UB à vocation mixte à Mayet concernant une surface d'environ 2 200 m<sup>2</sup> passant de UI à UB ;
  - Le déplacement du périmètre d'un STECAL Ny à Yvré-le-Pôlin afin de rectifier une erreur de représentation graphique concernant une surface d'environ 1300 m<sup>2</sup>. Cette surface n'évolue pas ;
  - Le changement de la dénomination du STECAL Ny en Nyi sur les papeteries à Aubigné-Racan concernant une surface d'environ quinze hectares dont l'emprise n'évolue pas ;
  - La rectification d'une erreur matérielle route de Luché à Mansigné, la parcelle se voyant ôter la protection au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme, car le verger mentionné n'a jamais existé.
- Mise à jour de l'inventaire des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle par l'ajout de huit bâtiments supplémentaires sur la base des critères retenus lors de l'élaboration du PLUi, ainsi que la correction d'une fiche pour un bâtiment déjà intégré sur la commune de Vaas.

- Mettre à jour les annexes du PLUi :

- SUP Arrêté portant classement monument historique du tympan hydraulique du château du Lude ;
- SUP ICPE Candia Le Lude ;
- SUP Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat Le Lude.

Suite à la réception, à la rentrée 2023 des avis CDPENAF et MRAe validant l'absence d'évaluation environnementale, la consultation des PPA a été lancée en décembre 2023.

L'enquête publique a eu lieu du 25 mars au 25 avril. Le commissaire enquêteur a enregistré seize retours dont quatorze ne concernent pas directement la procédure de modification en cours.

**Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **APPROUVER** les modifications telles que listées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à déposer ces modifications sur le Géoportail de l'Urbanisme, après transmission au service de légalité.

#### **Unanimité**

**Il est rappelé qu'une fois déposée au service de légalité, la Préfecture a 2 mois pour statuer sur la modification du PLUi. A ce terme, le service ADS du Pays Fléchois pourra instruire les dossiers d'urbanisme sur la base du PLUi modifié.**

**2024 DC 063 : Modification du PLUi**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Sarthe approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13/02/2020 ;*

*Vu l'arrêté de lancement de la procédure de modification du PLUi Sud Sarthe en date du 23 juin 2023;*

*Vu l'avis de la MRAe en date du 11 septembre 2023 ne soumettant pas la modification du PLU à une évaluation environnementale ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023 portant décision de la personne publique responsable de la modification du PLUi de ne pas procéder à une évaluation environnementale ;*

*Vu la notification du projet de modification du PLUi aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;*

*Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLUi ;*

*Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 26 février 2024 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;*

*Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;*

*Considérant que les remarques formulées pendant l'enquête publique, qui s'est tenue du 25 mars 2024 au 25 avril 2024 nécessitent quelques modifications mineures :*

- *Apporter les justifications complémentaires demandées par les Personnes Publiques Associées et Consultées à la notice de présentation.*
- *Modifier les destinations autorisées en zone Nyi (interdire l'artisanat).*
- *Vérifier les bâtiments retenus en changement de destination, rectifier les erreurs notifiées (localisation et photos) et ajouter les bâtiments demandés lors de l'enquête publique lorsqu'ils sont éligibles au regard des critères.*
- *Modifier les destinations du règlement en lien avec la réforme du code de l'urbanisme de décembre 2023.*
- *Mettre à jour la notice de présentation par rapport aux éléments modifiés ci-dessus et mettre à jour le tableau comparatif des surfaces avant/après modification.*
- *Supprimer la protection des vergers sur une parcelle à Mansigné, résultant d'une erreur matérielle.*

*Considérant que la modification du PLUi telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.*

***Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- **APPROUVER** les modifications telles qu'elles sont annexées à la présente délibération
- **AUTORISER** le Président à déposer ces modifications sur le Géoportal de l'Urbanisme, après transmission au service de légalité.

## Transfert pouvoir de police de publicité

Les Maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024, mais lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les Maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Les maires des communes membres avaient un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, pour s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président. Considérant que plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police :

- Aubigné-Racan ;
- Le Lude ;
- Luché-Pringé ;
- La Chapelle-aux-Choux ;
- Mansigné ;
- Savigné-sous-le-Lude

Le Président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférés de plein droit.

Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales.

**Compte-tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **RENONCER** au transfert du pouvoir de police de publicité au Président de la Communauté de communes Sud Sarthe ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Unanimité**

*2024 DC 064 : Transfert de pouvoir de police de publicité*

*Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,*

*Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,*

*Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,*

*Vu l'arrêté n°2024-087 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI signé le 7 juin 2024 par Monsieur le Maire d'Aubigné-Racan,*

*Vu l'arrêté n°2024-016 MP portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI signé le 10 juin 2024 par Madame la Maire du Lude,*

*Vu l'arrêté n°057/06-24 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI signé le 11 juin 2024 par Monsieur le Maire de Luché-Pringé,*

*Vu l'arrêté n°2024-0613 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI signé le 13 juin 2024 par Monsieur le Maire de La Chapelle-aux-Choux,*

*Vu l'arrêté n°37/2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI signé le 13 juin 2024 pour Monsieur le Maire de Mansigné,*

*Vu l'arrêté portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI signé le 28 juin 2024 pour Madame la Maire de Savigné-sous-le-Lude,*

*Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,*

*Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet*

*établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,*

*Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,*

*Considérant que si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert du pouvoir de police, le président peut, à compter de la première notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer, à ce que les pouvoirs de police de la publicité des communes lui soient transférés de plein droit,*

*Considérant qu'il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes concernées,*

*Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales,*

***Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis défavorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- ***RENONCER*** au transfert du pouvoir de police de publicité au Président de la Communauté de communes Sud Sarthe ;
- ***AUTORISER*** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- ***DONNER*** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2. FINANCES**

### **Fonds d'investissements durables : travaux de voirie communautaire**

Le Président rappelle que le Département de la Sarthe a décidé en 2020 la création d'un fonds territorial de relance dont la Communauté de Communes a bénéficié.

Fort de la réussite du plan de relance, le Département a décidé la mise en place d'un fonds d'investissements durables pour les années 2022-2025. Par courrier du 24 juin 2022, le Département nous informe que la Communauté de Communes Sud Sarthe peut prétendre,

sur la période de 2022 à 2025, à une enveloppe globale de subvention de 175 046€ avec un taux d'aide départementale maximal de 80%.

Le Président informe que les projets du plan de relance précédent sont exécutés et payés, élément indispensable pour bénéficier de la seconde mesure.

Le Président propose de flécher une partie du plan d'investissements durables sur les dépenses de voirie intercommunale.

Le Président précise que l'enveloppe globale des devis qui impactent la section d'investissement dépasse la somme de 140 000€ HT.

La sollicitation pourrait porter sur un taux d'aide de 50% sur ces dépenses soit 70 000€ HT d'aides via le plan d'investissements durables.

Le Président propose, en outre, de flécher le solde du plan, ultérieurement.

**Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la demande de subvention auprès du Département de la Sarthe pour un montant de **70 000€** dans le cadre du fonds d'investissements durables ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

### **Unanimité**

#### **2024 DC 065 : Fonds d'investissements durables : travaux de voirie communautaire**

*Le Président rappelle que le Département de la Sarthe a décidé en 2020 la création d'un Fonds territorial de relance, dont la Communauté de Communes a bénéficié.*

*Fort de la réussite du plan de relance, le Département a décidé la mise en place d'un Fonds d'investissements durables pour les années 2022-2025.*

*Par courrier du 24 juin 2022, le Département nous informe que la Communauté de Communes Sud Sarthe peut prétendre, sur la période de 2022 à 2025, à une enveloppe globale de subvention de 175 046€ avec un taux d'aide départementale maximal de 80%.*

*Le Président informe que les projets du plan de relance précédent sont exécutés et payés, élément indispensable pour bénéficier de la seconde mesure.*

*Le Président propose de flécher une partie du plan d'investissements durables sur les dépenses de voirie intercommunale.*

*Le Président précise que l'enveloppe globale des devis qui impactent la section d'investissement dépasse la somme de 140 000€ HT.*

*La sollicitation pourrait porter sur un taux d'aide de 50% sur ces dépenses soit 70 000€ HT d'aides via le plan d'investissements durables.*

*Le Président propose, en outre, de flécher le solde du plan, ultérieurement.*

***Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- **VALIDER** la demande de subvention auprès du Département de la Sarthe pour un montant de **70 000€** dans le cadre du Fonds d'investissements durables ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

#### **Construction de 3 bâtiments à vocation économique à Requeil - avenant n°1**

Le Président dresse la liste des plus et moins-values relatifs au marché de travaux « **CONSTRUCTION DE 3 BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ZA Belle Croix III REQUEIL** ».

Les avenants présentés en séance se présentent comme suit :

LOT	TITULAIRE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT ACTUALISÉ HT	PLUS VALUE	MOINS VALUE
Lot n° 02 : MAÇONNERIE	LMBTP	147 000.00 €	149 714.00 €	2 714.00 €	
Lot n° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET PVC	ROYER BATIMENT	75 445.96 €	75 079.96 €		- 366.00 €
Lot n° 10 : PLATRERIE – CLOISONS SECHEES	3PIA	31 900.00 €	31 606.03 €		- 293.97 €
Lot n° 12 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE	VINCENT LEJEUNE	103 725.78 €	105 474.06 €	1 748.28 €	

Lot n° 12 : PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION	PASTEAU	30 713.77 €	29 071.12 €		- 1 642.65 €
Lot n° 16 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	MDP GOMBOURG	13 400.00 €	13 043.08 €		- 356.92 €
<b>TOTAL PLUS VALUE</b>				<b>4 462.28 €</b>	
<b>TOTAL MOINS VALUE</b>					<b>- 2 659.54 €</b>
<b>AVENANT</b>					<b>+ 1 802.74 €</b>

Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **ACCEPTER** les avenants des lots mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer lesdits avenants.

#### Unanimité

*2024 DC 066 : Construction de 3 bâtiments à vocation économique Requeil : avenants marché*

Dans le cadre du marché de travaux « **Construction de trois bâtiments à vocation économique ZA BELLE CROIX III à Requeil** », certains titulaires ont fait part de plus ou moins-value sur leur lot, au regard de ce qui avait été acté à la signature des actes d'engagements.

Le Président dresse la liste des plus et moins-values relatifs au marché de travaux en question, suite à la réception des différents avenants reçus :

<b>LOT</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT INITIAL HT</b>	<b>MONTANT ACTUALISÉ HT</b>	<b>PLUS VALUE</b>	<b>MOINS VALUE</b>
Lot n° 02 : MAÇONNERIE	LMBTP	147 000.00 €	149 714.00 €	2 714.00 €	

<i>Lot n° 07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET PVC</i>	<i>ROYER BATIMENT</i>	<i>75 445.96 €</i>	<i>75 079.96 €</i>		<i>- 366.00 €</i>
<i>Lot n° 10 : PLATRERIE – CLOISONS SECHEES</i>	<i>3PIA</i>	<i>31 900.00 €</i>	<i>31 606.03 €</i>		<i>- 293.97 €</i>
<i>Lot n° 12 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE</i>	<i>VINCENT LEJEUNE</i>	<i>103 725.78 €</i>	<i>105 474.06 €</i>	<i>1 748.28 €</i>	
<i>Lot n° 12 : PLOMBERIE – SANITAIRE - VENTILATION</i>	<i>PASTEAU</i>	<i>30 713.77 €</i>	<i>29 071.12 €</i>		<i>- 1 642.65 €</i>
<i>Lot n° 16 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX</i>	<i>MDP GOMBOURG</i>	<i>13 400.00 €</i>	<i>13 043.08 €</i>		<i>- 356.92 €</i>
<b>TOTAL PLUS VALUE</b>				<b>4 462.28 €</b>	
<b>TOTAL MOINS VALUE</b>					<b>- 2 659.54 €</b>
<b>AVENANT</b>				<b>+ 1 802.74 €</b>	

***Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- **ACCEPTER** les avenants des lots mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer lesdits avenants.

#### **Marché Ouest Aménagement : avenant n°4 et résiliation du marché**

Le Président rappelle que le S.D.E.S.S. (Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe) a émis le souhait de créer une ZAC sur le site de Montabon.

En 2008, le S.D.E.S.S. a fait appel à la Société Ouest AM, maître d'œuvre pour réaliser ce projet.

La Communauté de Communes Sud Sarthe, après dissolution du S.D.E.S.S. au 1er juillet 2018, est devenue propriétaire du site aménageable de Montabon.

Pour mémoire, le Président a signé une promesse de vente avec un porteur de projets, spécialisé dans le développement et l'investissement industriel et logistique, en 2023.

Ainsi, le Président propose de mettre fin à l'engagement contractualisé avec la Société Ouest AM et de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre de 2008.

Comme le prévoit le C.C.A.G., la Communauté de Communes Sud Sarthe doit honorer le paiement des prestations réalisées, et de l'indemnité de résiliation fixée à 5% de la partie résiliée.

Le Président expose la procédure pour résilier le marché :

- Régularisation du forfait provisoire en définitif, via l'avenant 4 présenté en annexe
- Facturation par Ouest AM pour paiement des prestations réalisées : enveloppe estimée à 8 000 € HT
- Formalisation par notification de la résiliation du marché à l'initiative du maître d'ouvrage
- Etablissement du décompte général et définitif pour paiement de l'indemnité de résiliation sur les phases non réalisées, pour une estimation haute de 2 700€ »

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **CONFIRMER** la volonté de résilier le lot 2 du marché « Etude, coordination et maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux Zones d'Aménagement concerté » ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la résiliation dudit marché et notamment l'avenant n°4 annexé au présent conducteur de séance.

### **Unanimité**

**2024 DC 067 : Marché Ouest Aménagement : avenant n°4 et résiliation du marché**

*Le Président rappelle que le S.D.E.S.S. (Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe) a émis le souhait de créer une ZAC sur le site de Montabon. En 2008, le S.D.E.S.S. a fait appel à la Société Ouest AM, maître d'œuvre pour réaliser ce projet.*

*La Communauté de Communes Sud Sarthe, après dissolution du S.D.E.S.S. au 1er juillet 2018, est devenue propriétaire du site aménageable de Montabon.*

*Pour mémoire, le Président a signé une promesse de vente avec un porteur de projets, spécialisé dans le développement et l'investissement industriel et logistique, en 2023.*

*Ainsi, le Président propose de mettre fin à l'engagement contractualisé avec la Société Ouest AM et de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre de 2008.*

*Comme le prévoit le C.C.A.G, la Communauté de Communes Sud Sarthe doit honorer le paiement des prestations réalisées, et de l'indemnité de résiliation fixée à 5% de la partie résiliée. Le Président expose la procédure pour résilier le marché :*

- Régularisation du forfait provisoire en définitif, via l'avenant 4 présenté en annexe
- Facturation par Ouest AM pour paiement des prestations réalisées : enveloppe estimée à 8 000 € HT
- Formalisation par notification de la résiliation du marché à l'initiative du maître d'ouvrage
- Etablissement du décompte général et définitif pour paiement de l'indemnité de résiliation sur les phases non réalisées, pour une estimation haute de 2 700€

*Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :*

- **CONFIRMER** la volonté de résilier le lot 2 du marché « Etude, coordination et maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux Zones d'Aménagement concerté » ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à la résiliation dudit marché et notamment l'avenant n°4 annexé à la présente délibération.

## Financement des travaux de l'EHPAD à Mansigné

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'EHPAD « Les Glycines » à Mansigné a pour projet la restructuration de l'établissement.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Département de la Sarthe et de l'ARS. Le Département de la Sarthe apporte son soutien sous réserve que la commune de Mansigné et la Communauté de Communes Sud Sarthe participent également au financement à hauteur de 352 800€ répartie pour moitié pour chacune des collectivités.

En respect du rapport d'orientation budgétaire, la communauté de commune Sud Sarthe participerait donc à hauteur de 176 400€ sur 3 ans soit 58 800€/an.

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel (synthétique)	
Projet architectural de l'EHPAD de Mansigné	
Coût prévisionnel des travaux TTC au 17 avril 2024	10 921 541,56 €
Coût prévisionnel des prestations intellectuelles et assurances HT	1 262 470,95 €
TVA sur prestations intellectuelles	252 494,19 €
<b>Coût prévisionnel des travaux TDC et TTC hors assurance DO</b>	<b>12 436 506,70 €</b>
Subventions ou aides envisagées	
Total investissement demandé	
Subvention de la Communauté de communes du Sud Sarthe et de la mairie de Mansigné	352 800,00 €
Subvention du Conseil Départemental 72	5 327 402,00 €
CNSA	800 000,00 €
PAI complémentaire	530 000,00 €
CNR ARS 2023 Aide au projet de travaux	300 000,00 €
ADEME-Aide du Fonds Chaleur	272 796,55 €
<b>Total</b>	<b>7 582 998,55 €</b>
Autofinancement	903 508,15 €
Emprunt à réaliser	3 950 000,00 €

**Compte-tenu de ces éléments, sous réserve d'un avis favorable des membres du bureau le 11 juillet prochain, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la participation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au financement des travaux de restructuration de l'EHPAD à Mansigné à hauteur de 176 400€ répartis sur 3 ans soit 58 800€/an.

**Unanimité (1 abstention)**

**Le Président précise que le chantier devrait démarrer avant la fin de l'année 2024.**

**Ainsi, l'EHPAD pourrait solliciter un 1<sup>er</sup> acompte au démarrage des travaux.**

**Pour mémoire en 2019, la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes avait déjà été évoquée, avec un accord de principe des membres du Conseil Communautaire.**

**Il est indiqué que tout EHPAD situé sur le territoire peut solliciter une aide financière de la Communauté de Communes, dans des conditions similaires.**

**2024 DC 068 : Financement des travaux de l'EHPAD à Mansigné**

*Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'EHPAD « Les Glycines » à Mansigné a pour projet la restructuration de l'établissement.*

*Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière du Département de la Sarthe et de l'ARS. Le Département de la Sarthe apporte son soutien sous réserve que la commune de Mansigné et la Communauté de Communes Sud Sarthe participent également au financement à hauteur de 352 800€, répartie pour moitié pour chacune des collectivités.*

*Vu la délibération 2019/51, du 9 juillet 2019, prenant acte de sa participation à hauteur de 50% pour les travaux de restructuration,*

*Vu le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté de commune Sud Sarthe, ayant inscrit au budget sa participation sur ce projet, à hauteur de 176 400€ sur 3 ans soit 58 800€ /an,*

***Compte-tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- **VALIDER** la participation de la Communauté de Communes Sud Sarthe au financement des travaux de restructuration de l'EHPAD à Mansigné à hauteur de 176 400€ répartis sur 3 ans soit 58 800€/an.

### **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **Budget principal : cotisations et participations 2024 à verser**

La Communauté de Communes Sud Sarthe adhère à des organismes pour lesquels le versement d'une subvention ou d'une participation est à prévoir.

Afin d'émettre les mandats lors de la réception des titres, il convient d'acter les montants par délibération.

Il est rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2024.

*(Arrondies à l'euro supérieur)*

<b>Organismes</b>	<b>Participation à verser</b>	<b>Observations</b>
Mission locale	37 253,00	
PETR	130 200,00	
	103 000,00	Pour mémoire : avance en trésorerie versée en 2022
SPL - OTVL	179 000,00	
Syndicat Mixte Val de Loir	2 338 315,00	
Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique	9 754,00	
Syndicat Mixte des Gens du Voyage	36 741,00	
Collectivités Vidéo Services (Médiabox)	2 998,00	
Initiative Sarthe	9 050,00	
ADCF	2 526,00	
AMF (Forfait part départementale)	375,00	
AMF (cotisation par habitant part nationale)	1 059,00	
SM Fare Loir Aune Maronne Maulne	147 400,00	50% cours d'eau 50% population BV
SM Sarthe Est Aval Unifié	11 558,00	30% cours d'eau 70% population BV
SM Bassin de la Sarthe	140,00	20% cours d'eau 80% population BV
SDIS	419 681,00	

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** les participations listées ci-dessus ;
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

**2024 DC 069 : Budget principal : cotisations et participations 2024 à verser**

*La Communauté de Communes Sud Sarthe adhère à des organismes pour lesquels le versement d'une subvention ou d'une participation est à prévoir.*

*Afin d'émettre les mandats lors de la réception des titres, il convient d'acter les montants par délibération.*

*Il est rappelé que ces montants ont été inscrits au budget prévisionnel 2024.*

<i>Organismes</i>	<i>Participation à verser en €</i>	<i>Observations</i>
<i>Mission locale</i>	<i>37 253,00</i>	
<i>PETR</i>	<i>130 200,00</i>	
	<i>103 000,00</i>	<i>Pour mémoire : avance en trésorerie versée en 2022</i>
<i>SPL - OTVL</i>	<i>179 000,00</i>	
<i>Syndicat Mixte Val de Loir</i>	<i>2 338 315,00</i>	
<i>Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique</i>	<i>9 754,00</i>	
<i>Syndicat Mixte des Gens du Voyage</i>	<i>36 741,00</i>	
<i>Collectivités Vidéo Services (Médiabox)</i>	<i>2 998,00</i>	
<i>Initiative Sarthe</i>	<i>9 050,00</i>	
<i>ADCF</i>	<i>2 526,00</i>	
<i>AMF (Forfait part départementale)</i>	<i>375,00</i>	
<i>AMF (cotisation par habitant part nationale)</i>	<i>1 059,00</i>	

<i>SM Fare Loir Aune Maronne Maulne</i>	147 400,00	50% cours d'eau 50% population BV
<i>SM Sarthe Est Aval Unifié</i>	11 558,00	30% cours d'eau 70% population BV
<i>SM Bassin de la Sarthe</i>	140,00	20% cours d'eau 80% population BV
<i>SDIS</i>	419 681,00	

(Arrondies à l'euro supérieur)

***Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- **VALIDER** les participations listées ci-dessus ;
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Budget Loirecopark : Participations 2024 à percevoir**

Le Président rappelle la dissolution du SDESS et les conventions de liquidation signées avec le département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui se sont engagés, tout comme la Communauté de Communes Sud Sarthe, à participer au financement du budget Loirecopark et ses budgets de Zone jusqu'en 2036 (Zone Loirecopark et Zone Montabon).

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 a été voté lors du Conseil communautaire du 11 avril 2024 avec un appel à participations prévisionnel du Département, tel que le prévoit la convention, et des deux Communauté de Communes afin d'établir un équilibre budgétaire en section de fonctionnement.

Organismes	Pour mémoire, participation 2023	Proposition pour 2024
<b>Département</b>	<b>278 866,27</b>	<b>278 866,27</b>
dont part "Fonctionnement »	21 560,07	21 560,07
dont part "Investissement"	257 306,20	257 306,20

<b>Communauté de Communes Loir Lucé Bercé</b>		<b>27 000,00</b>
dont part "Fonctionnement »		27 000,00

<b>Communauté de Communes Sud Sarthe</b>	<b>27 295,00</b>	<b>30 357,00 (hors revertement IFER)</b>
dont part "Fonctionnement »		26 000,00
revertement CFE-CVAE perçues en N-1	4 386,00	4 357,00
revertement IFER sous conditions	22 909,00	A définir en fin d'année

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** les participations listées ci-dessus,
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Unanimité**

#### **2024 DC 070 : Budget Loirecopark : Participations 2024 à percevoir**

*Le Président rappelle la dissolution du SDESS et les conventions de liquidation signées avec le département et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé qui se sont engagés, tout comme la Communauté de Communes Sud Sarthe, à participer au financement du budget Loirecopark et ses budgets de Zone jusqu'en 2036 (Zone Loirecopark et Zone Montabon).*

*Le budget prévisionnel pour l'année 2024 a été voté lors du Conseil communautaire du 11 avril 2024 avec un appel à participations prévisionnel du Département, tel que le prévoit la convention, et des deux Communautés de Communes afin d'établir un équilibre budgétaire en section de fonctionnement.*

<b>Organismes</b>	<b>Pour 2024 (en €)</b>
<b>Département</b>	<b>278 866,27</b>
dont part "Fonctionnement »	21 560,07
dont part "Investissement"	257 306,20
<b>Communauté de Communes Loir Lucé Bercé</b>	<b>27 000,00</b>
dont part "Fonctionnement »	27 000,00
<b>Communauté de Communes Sud Sarthe</b>	<b>30 357,00 (hors revertement IFER)</b>
dont part "Fonctionnement »	26 000,00

<i>revertement CFE-CVAE perçues en N-1</i>	4 357,00
<i>revertement IFER sous conditions</i>	<i>A définir en fin d'année</i>

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** les participations listées ci-dessus,
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Mission Locale Sarthe et Loir : désignation des suppléants**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe apporte son soutien financier et participe à la réalisation des actions que la Mission Locale Sarthe et Loir pilote. Dans les statuts de la Mission Locale Sarthe et Loir, il est prévu que 3 représentants titulaires et 3 suppléants puissent siéger au Conseil d'Administration. À ce jour, les représentants titulaires désignés de la CC Sud Sarthe dans cette instance sont :

- M. François Boussard (pas de suppléant désigné)
- M. Pierre Ouvrard (pas de suppléant désigné)
- Mme Monique Delaporte (pas de suppléant désigné)

Il apparaît important de se référer aux statuts et de désigner pour chaque titulaire, un suppléant.

Les membres du bureau communautaire proposent de désigner les élus suivants pour assurer la suppléance des titulaires :

- Nicolas MOURIER suppléant de Monique DELAPORTE
- Ghislaine LEVIAU suppléante de Pierre OUVRARD
- Jean-Luc LORIOT suppléant de François BOUSSARD

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **DESIGNER** les élus suppléants au sein de la mission locale Sarthe et Loir, tels que proposés ci-dessus ;
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## Unanimité

### 2024 DC 071 : Mission Locale Sarthe et Loir : désignation des suppléants

*Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe apporte son soutien financier et participe à la réalisation des actions que la Mission Locale Sarthe et Loir pilote. Dans les statuts de la Mission Locale Sarthe et Loir, il est prévu que 3 représentants titulaires et 3 suppléants puissent siéger au Conseil d'Administration. À ce jour, seuls les représentants titulaires ont été nommés.*

*Il apparaît important de se référer aux statuts et de désigner, pour chaque titulaire, un suppléant.*

*Les membres du bureau communautaire proposent de désigner les élus suivants pour assurer la suppléance des titulaires :*

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
<i>Monique DELAPORTE</i>	<i>Nicolas MOURIER</i>
<i>Pierre OUVRARD</i>	<i>Ghislaine LEVIAU</i>
<i>François BOUSSARD</i>	<i>Jean-Luc LORIOT</i>

*Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :*

- **DESIGNER** les élus suppléants au sein de la mission locale Sarthe et Loir, tels que proposés ci-dessus ;
- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Mission de maîtrise d'œuvre du projet immobilier maison médicale au Lude

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe, par délibération n° 2024 DC 008 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024, s'est prononcée favorablement sur le lancement du marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier maison médicale au Lude ».

Une consultation a été lancée le 26 avril 2024, sous la forme d'un marché formalisé, afin de confier l'étude du projet à un architecte. La date limite de remise des offres était fixée au 24 mai 2024.

Les membres de la commission CAO se sont réunis le 27 mai 2024.

Sur proposition de la CAO, Mr le Président suggère de retenir le cabinet BLEU D'ARCHI, totalisant une note de 81.40/100.

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'attribution du marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier maison médicale le Lude » au cabinet BLEU D'ARCHI,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

#### Unanimité

**Il serait souhaitable que l'architecture de l'ancienne gare soit respectée pour la création de l'extension de la maison médicale.**

**Le Président rappelle que le cabinet d'architecture BLEU D'ARCHI a été retenu sur des critères de rémunération (40%) et de valeur technique (60%),**

**Il indique que, à ce jour, aucune esquisse n'a été demandée aux candidats.**

**2024 DC 072 : Mission de maîtrise d'œuvre du projet immobilier maison médicale au Lude**

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe, par délibération n° 2024 DC 008 du Conseil Communautaire du 14 mars 2024, s'est prononcée favorablement sur le lancement du marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier maison médicale au Lude ».*

*Une consultation a été lancée le 26 avril 2024, sous la forme d'un marché formalisé, afin de confier l'étude du projet à un architecte. La date limite de remise des offres était fixée au 24 mai 2024.*

*Les membres de la commission CAO se sont réunis le 27 mai 2024.*

*Sur proposition de la CAO, Mr le Président suggère de retenir le cabinet BLEU D'ARCHI, totalisant une note de 81.40/100.*

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :**

- **VALIDER** l'attribution du marché de « Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet immobilier maison médicale le Lude » au cabinet BLEU D'ARCI,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

#### **Archivage : prestation complémentaire ATESART**

Le Président rappelle la délibération du 13 avril 2023 approuvant l'offre présentée par l'Atesart pour une prestation d'assistance à archivage.

Un état des lieux avait été réalisé en janvier 2023 par les archives départementales qui avaient estimé la vacation nécessaire à 6 mois, pour 170m linéaires à traiter.

L'estimation faite en 2023 s'avère insuffisante pour traiter l'ensemble des archives.

A ce jour, reste en attente de traitement celles relatives à l'ex Communautés de Communes Aune et Loir, du Canton de Pontvallain, ainsi que de la Base de Loisirs à Mansigné.

Les services de l'Atesart ont été sollicités pour une prestation complémentaire d'assistance à archivage.

La vacation estimée à 4 mois pour un montant de 25 050 € HT.

Dans le cadre du traitement des archives du SDESS, il est rappelé que le budget LOIRECOPARK reversera 10 000 € au budget principal en 2024.

**Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la prestation complémentaire de l'ATESART pour assistante à archivage pour un montant de 25 050 € HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer le devis de prestation complémentaire et tous les documents y afférent.

**Unanimité**

#### **2024 DC 073 : Archivage : prestation complémentaire ATESART**

Le Président rappelle la délibération du 13 avril 2023 approuvant l'offre présentée par l'Atesart pour une prestation d'assistance à archivage.

*Un état des lieux avait été réalisé en janvier 2023 par les archives départementales qui avaient estimé la vacation nécessaire à 6 mois, pour 170m linéaires à traiter.*

*L'estimation faite en 2023 s'avère insuffisante pour traiter l'ensemble des archives.*

*A ce jour, reste en attente de traitement celles relatives à l'ex Communautés de Communes Aune et Loir, au Canton de Pontvallain, ainsi que de la Base de Loisirs à Mansigné.*

*Les services de l'Atesart ont été sollicités afin de dresser un devis pour la prestation complémentaire d'assistance à archivage.*

*La vacation est estimée à 4 mois pour un montant de 25 050 € HT.*

***Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- **VALIDER** la prestation complémentaire d'assistance à archivage de l'Atesart, pour un montant de 25 050 € HT ;
- **AUTORISER** le Président ou un vice-président à signer le devis de prestation complémentaire et tous les documents y afférent.

#### **4. ENVIRONNEMENT**

##### **Rapport annuel du SPANC 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Non Collectif.

Après présentation du rapport annuel 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **APPROUVER** le rapport annuel 2023 du service SPANC tel qu'annexé au présent conducteur de séance.

**Unanimité  
1 abstention**

**2024 DC 074 : Rapport annuel du SPANC 2023**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Non Collectif.*

*Le Président présente le rapport annuel 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),*

***Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- **APPROUVER** le rapport annuel 2023 du service SPANC tel qu'annexé à la présente délibération

#### **Rapport d'activité 2023 : Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage**

Le Comité syndical, réuni le 22 janvier 2024, a adopté le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

Ce rapport a également été annexé à la convocation.

Le Président rappelle que ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication aux collectivités membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui devront l'approuver.

***Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de:***

- **APPROUVER** le rapport annuel 2023 du SMGV tel qu'annexé au présent conducteur de séance.

**Unanimité**

#### **2024 DC 075 : Rapport d'activité 2023 : Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage**

*Le Comité syndical, réuni le 22 janvier 2024, a adopté le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.*

*Ce rapport a également été adressé à l'ensemble des membres du Conseil communautaire.*

*Le Président rappelle que ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication aux collectivités membres, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui devront l'approuver.*

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :**

- **APPROUVER** le rapport annuel 2023 du SMGV tel qu'annexé à la présente délibération

#### **Modification des statuts du SMVL : changement d'adresse du siège social**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Val de Loir, syndicat chargé de la collecte des ordures ménagères, a modifié ses statuts, notamment l'article qui porte sur le changement d'adresse du siège social. Les locaux sont désormais situés au 764 boulevard des Tourelles – 72 800 LE LUDE.

Suite à leur séance de comité syndical du 19 mars 2024, les membres ont approuvé la modification de l'article 3 de leurs statuts.

La Communauté de Communes Sud Sarthe doit également délibérer sur ce point.

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire du 27 juin, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **APPROUVER** les nouveaux statuts du SMVL, précisant la nouvelle adresse du siège social,

**Unanimité**

#### **2024 DC 076 : Modification des statuts du SMVL : changement d'adresse du siège social**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Val de Loir, syndicat chargé de la collecte des ordures ménagères, a modifié ses statuts, notamment l'article qui porte sur le changement d'adresse du siège social. Les locaux sont désormais situés au 764 boulevard des Tourelles – 72 800 LE LUDE.

Suite à leur séance de comité syndical du 19 mars 2024, les membres ont approuvé la modification de l'article 3 de leurs statuts.

La Communauté de Communes Sud Sarthe doit également délibérer sur ce point.

**Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire, les membres du Conseil communautaire décident de :**

- **APPROUVER** les nouveaux statuts du SMVL, précisant la nouvelle adresse du siège social,

#### **Attribution du marché « Etudes patrimoniales et schémas directeurs d'assainissement collectif »**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe, par délibération n° 2023 DB 052 du Bureau Communautaire du 06 juillet 2023, a mandaté le cabinet LOISEAU pour la consultation de bureaux d'études ayant pour mission la réalisation des études patrimoniales et des schémas directeurs d'assainissement collectif de 12 communes du territoire.

Une consultation a été lancée le 29 mai 2024 afin de confier l'étude du projet à un prestataire, celle-ci comprenant 2 lots établis comme suit :

- Lot 1 : communes de 600 habitants ou plus
- Lot 2 : communes de moins de 600 habitants

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juin 2024 à 12h.

Les membres de la commission CAO se sont réunis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'ouverture des plis.

L'analyse des offres a été confiée au Cabinet LOISEAU qui en fera la restitution aux membres de la CAO le 11 juillet prochain.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres, et propose de retenir l'offre de l'entreprise HYDRATOP, basée à Tiercé (49).

Elle apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 : 275 337.50€ HT
- Lot 2 : 112 822.50€ HT

Cette entreprise répond, également, aux critères techniques en présentant une offre assez détaillée, complète et adaptée au projet.

**Compte tenu de ces éléments, vu la proposition des membres de la CAO, et avis favorable des membres du bureau, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'attribution du marché « Etudes patrimoniales et schémas directeurs d'assainissement collectif » au prestataire le mieux disant, suivant analyse des offres ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

## **Unanimité**

**Le Président précise que l'Agence de l'eau peut financer à hauteur de 50% des dépenses.**

**Le reste à charge de chacun des 2 lots sera réparti par le nombre d'abonnés des collectivités concernées.**

**2024 DC 077 : Attribution du marché « Etudes patrimoniales et schémas directeurs d'assainissement collectif »**

*Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe, par délibération n° 2023 DB 052 du Bureau Communautaire du 06 juillet 2023, a mandaté le cabinet LOISEAU pour la consultation de bureaux d'études ayant pour mission la réalisation des études patrimoniales et des schémas directeurs d'assainissement collectif de 12 communes du territoire.*

*Une consultation a été lancée le 29 mai 2024 afin de confier l'étude du projet à un prestataire, celle-ci comprenant 2 lots établis comme suit :*

- *Lot 1 : communes de 600 habitants ou plus*
- *Lot 2 : communes de moins de 600 habitants*

*La date limite de remise des offres était fixée au 28 juin 2024 à 12h.*

*Les membres de la commission CAO se sont réunis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'ouverture des plis.*

*L'analyse des offres a été confiée au Cabinet LOISEAU qui en a fait la restitution aux membres de la CAO le 11 juillet.*

*Le Président présente le rapport d'analyse des offres, et propose de retenir, pour chacun des lots, l'offre de l'entreprise HYDRATOP, basée à Tiercé (49), qui apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse :*

- *Lot 1 : 275 337.50€ HT*
- *Lot 2 : 112 822.50€ HT*

*Cette entreprise répond, également, aux critères techniques en présentant une offre assez détaillée, complète et adaptée au projet.*

***Compte tenu de ces éléments, vu la proposition des membres de la CAO, et avis favorable des membres du bureau, les membres du Conseil communautaire décident de :***

- ***VALIDER l'attribution du marché « Etudes patrimoniales et schémas directeurs d'assainissement collectif » à l'entreprise HYDRATOP, pour le lot 1 et 2***

- ***AUTORISER*** le Président à signer tous les documents afférents à ce marché

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

- **SMVL : Mécontentement exprimé quant à la mise en application des heures d'ouvertures d'été des déchetteries. Les plages horaires sont restreintes et défavorables aux usagers.**

L'information sera prochainement communiquée au Syndicat.

- **Tourisme : Proposition de réaliser un bulletin pour les habitants et/ou les touristes regroupant les manifestations et évènements de l'été sur le territoire de la Communauté de Communes.**

Le secrétaire de séance,  
M. ALLARD Mickaël

Le Président de séance,  
M. François BOUSSARD